



**BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (BCNUDH)
MONUSCO – HCDH**

Analyse de la situation des droits de l'homme au mois de mai 2020

Introduction

1. Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo. Son mandat est notamment d'assister le gouvernement de la République démocratique du Congo dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses antennes et bureaux de terrain¹, ainsi que son quartier général à Kinshasa. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que le BCNUDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par ce dernier. Les informations contenues dans cette note sont partagées avec les autorités de la République démocratique du Congo aux niveaux provincial et national pour leur action.

Principales tendances de la situation des droits de l'homme

2. Durant le mois de mai 2020, le BCNUDH a documenté 701 violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la République démocratique du Congo², soit une diminution de près de 9% par rapport au mois d'avril (768 violations). Cette diminution reflète une baisse significative (-29%) du nombre de violations des droits de l'homme attribuable aux agents de l'Etat, particulièrement dans la province du Sud-Kivu³. Le nombre d'atteintes commises par des groupes armés a augmenté, mais dans une moindre

¹ Suite à la fermeture de certains bureaux et antennes de la MONUSCO, qui a été complétée au moins de juin 2019, le nombre de bureaux opérationnels a été réduit de 18 à 13.

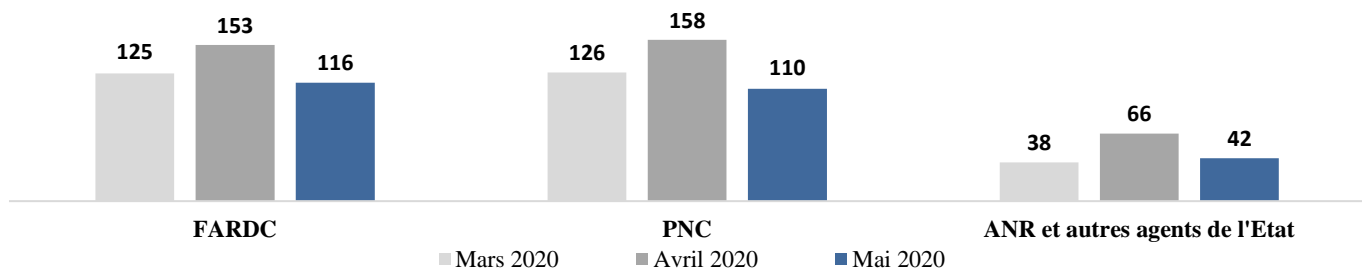
² Les chiffres évoqués dans le présent rapport ne donnent pas un aperçu complet des violations et atteintes des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour le mois sous analyse. Il s'agit uniquement des cas recensés et vérifiés par le BCNUDH au cours du mois en revue. Il se peut également qu'il y ait des violations des droits de l'homme commises au cours des mois précédents, mais qui n'ont été portées à la connaissance du BCNUDH – ou qui n'ont pu être confirmées – que pendant le mois en cours de revue. En outre, les statistiques concernant le nombre de violations rapportées sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en raison de multiples facteurs échappant au contrôle et à la connaissance du BCNUDH et doivent, de ce fait, être exploitées avec précaution.

³ La baisse significative notée dans cette province peut s'expliquer notamment par le changement à la tête du secteur opérationnel Sukula 2 Sud-Kivu ainsi qu'à celles des grandes unités des FARDC engagées dans des opérations dans les territoires d'Uvira et de Fizi et leurs périphéries ; la tenue des réunions des comités de suivi des violations des droits de

mesure (+10). Ainsi, la proportion des violations commises par les agents de l'Etat (38%) a diminué ce mois-ci, tandis que celle des atteintes commises par des groupes armés (62%) a augmenté.

3. Les types de violations les plus rapportées au mois de mai 2020 sont les violations du droit à l'intégrité physique (200 violations et 507 victimes dont 151 femmes et 87 enfants, y compris un homme, 78 femmes et 42 enfants victimes de violences sexuelles), les violations du droit à la propriété (170 violations), les violations du droit à la vie (158 violations et 388 victimes, parmi lesquelles 319 victimes d'exécutions extrajudiciaires et sommaires, dont 60 femmes et 57 enfants)⁴ et les violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (135 violations et 578 victimes, dont 80 femmes et 37 enfants).
4. Sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, les agents de l'Etat⁵ sont responsables de 268 violations, soit 38% des violations documentées en mai 2020. Ce nombre représente une diminution de 29% par rapport aux 377 violations enregistrées au mois d'avril 2020. Les agents de la Police nationale congolaise (PNC) et les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) réunis ont commis 32% du total des violations documentées. Les agents de l'Etat sont notamment les auteurs des exécutions extrajudiciaires d'au moins 44 personnes, dont neuf femmes et cinq enfants.

Evolution du nombre de violations par des agents de l'Etat dans l'ensemble de la République démocratique du Congo au cours du dernier trimestre



l'homme FARDC et PNC, suivie d'engagements à faire respecter les droits de l'homme pris par les commandants d'unités ; l'intensification des activités de monitoring et de plaidoyer du Bureau en réponse à l'augmentation du nombre de violations attribuables à des militaires des FARDC et à des agents de la PNC en mars et avril 2020; et les restrictions de mouvements dans le cadre de la prévention de la Covid-19, qui pourraient avoir limité les contacts directs de la population avec les forces de sécurité.

⁴ Les violations du droit à la vie autres que des exécutions extrajudiciaires sont principalement constituées par des menaces de mort, des disparitions forcées et des décès en détention.

⁵ Les agents de l'Etat incluent les agents de la PNC, les militaires des FARDC, les agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR), les autorités administratives ou judiciaires et autres agents de l'Etat. Au mois de mai 2020, les militaires des FARDC ont été responsables de 116 violations, les agents de la PNC de 110 violations, les agents de l'ANR de 16 violations et divers autres agents de l'Etat de 26 violations. À titre de comparaison, au mois d'avril 2020, les militaires des FARDC ont été responsables de 153 violations, les agents de la PNC de 158 violations, les agents de l'ANR de 25 violations et divers autres agents de l'Etat de 41 violations.

5. Les groupes armés, tous confondus, ont été responsables de 433 atteintes aux droits de l'homme, soit près de 62% du nombre total des violations enregistrées sur l'ensemble du territoire et une augmentation de 11% par rapport aux 392 atteintes documentées au mois d'avril 2020. Les groupes armés sont notamment les auteurs des exécutions sommaires d'au moins 275 personnes, dont 51 femmes et 52 enfants.
6. Parmi les agents de l'Etat, les militaires des FARDC ont été responsables de 116 violations des droits de l'homme, soit près de 17% du nombre total de violations documentées au cours de ce mois. Ils ont notamment commis 42 violations du droit à l'intégrité physique (57 victimes, dont 18 femmes et sept enfants, y compris 14 femmes et sept enfants victimes de violences sexuelles), 26 violations du droit à la propriété, 23 violations du droit à la vie (42 victimes, dont 30 victimes d'exécutions extrajudiciaires y compris sept femmes et trois enfants) et 17 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (49 victimes, dont sept femmes). A l'instar des mois précédents, la vaste majorité des violations commises par les militaires des FARDC a été documentée dans les provinces affectées par les conflits (110 violations, soit 95%), principalement le Nord-Kivu (42 violations), le Kasai (16 violations), le Kasai Central et le Tanganyika (13 violations respectivement).
7. Les agents de la PNC ont commis 110 violations des droits de l'homme, ce qui représente près de 16% du nombre total de violations documentées au cours du mois de mai, soit une diminution par rapport au mois d'avril 2020 (158 violations). Ils ont notamment été responsables de 33 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (75 victimes, dont huit femmes et quatre enfants), 30 violations du droit à l'intégrité physique (51 victimes, dont 13 femmes et huit enfants, y compris deux femmes et un enfant victimes de violences sexuelles), 21 violations du droit à la propriété et 14 violations du droit à la vie (16 victimes, y compris 14 victimes d'exécutions extrajudiciaires dont deux femmes et deux enfants). A l'instar des mois précédents, les agents de la PNC ont commis plus de violations dans les provinces affectées par les conflits (98 violations, soit 89%), notamment le Nord-Kivu (41 violations), le Kasai (19 violations), le Kasai Central (11 violations) et le Sud-Kivu (huit violations).
8. Près de 97% des violations documentées en mai 2020 ont été commises dans les provinces affectées par les conflits⁶ (679 violations) et ont entraîné la mort d'au moins 313 civils, dont 60 femmes et 55 enfants. A l'instar du mois précédent, les combattants des groupes armés sont les principaux responsables des violations commises dans ces provinces (64%). La majorité des violations et atteintes a de nouveau été enregistrée dans la province du Nord-Kivu (286 violations, soit 42% des violations commises dans ces provinces), suivie notamment de l'Ituri (180 violations) et du Sud-Kivu (61 violations).

⁶ Le BCNUDH compte parmi les provinces affectées par le conflit les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai Oriental et du Kasai Central en raison des activités de milices et de la lutte contre celles-ci par les autorités congolaises, et la province du Tanganyika en raison de la résurgence de conflits interethniques entre Twa et Luba.

9. Dans les provinces non affectées par les conflits en République démocratique du Congo⁷, 22 violations des droits de l'homme ont été documentées en mai 2020, soit 3% des violations documentées sur l'ensemble du territoire⁸. Il s'agit principalement de neuf violations du droit à la vie (14 victimes dont six victimes d'exécutions extrajudiciaires parmi lesquelles deux enfants), cinq violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (15 victimes dont une femme), deux violations du droit à l'intégrité physique (cinq victimes dont deux femmes et deux enfants) et trois violations du droit à la propriété. La totalité de ces violations est attribuable à des agents de l'Etat, dont 55% à des agents de la PNC (12 violations), 27% à des militaires des FARDC (six violations) et 18% à d'autres agents de l'Etat (quatre violations). Les violations commises dans ces provinces ont été enregistrées dans le Haut-Katanga et à Kinshasa (huit violations respectivement), ainsi que dans les provinces de la Lualaba et la Tshopo (trois violations respectivement).

Violations par des agents de l'Etat

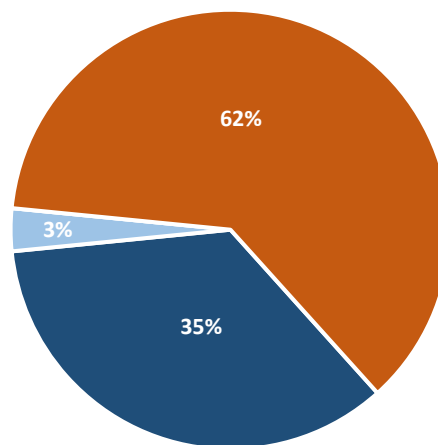
- Dans les provinces en conflit
- Dans les provinces non-affectées par le conflit

Violations par des groupes armés

- Dans les provinces non-affectées par le conflit
- Dans les provinces en conflit

Total agents de l'Etat : 38%
Total groupes armés : 62%

Total provinces affectées : 97%
Total provinces non-affectées : 3%



Situation des droits de l'homme dans les provinces affectées par le conflit⁹

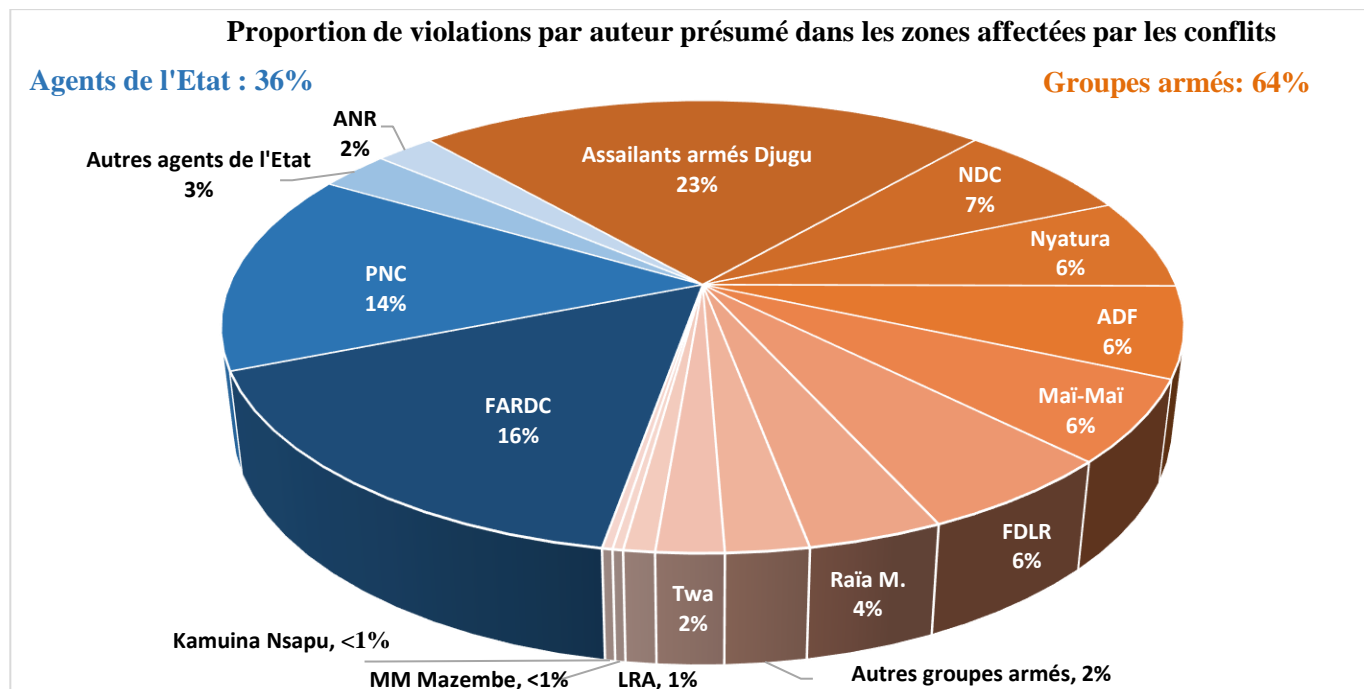
10. Au cours du mois de mai 2020, le BCNUDH a documenté 679 violations et atteintes aux droits de l'homme commises par les parties au conflit. Celles-ci ont causé la mort d'au moins 313 civils, dont 60 femmes. Le nombre de violations a diminué de plus de 6% par rapport au mois d'avril 2020 (726 violations). Cette diminution s'explique par une baisse non seulement du nombre de violations commises par les agents de l'Etat (-27%) mais aussi du nombre d'atteintes commises par les groupes armés (-11%) dans ces régions. Néanmoins, les groupes armés restent les principaux responsables avec

⁷ Le BCNUDH considère comme provinces non affectées par le conflit en République démocratique du Congo, toutes celles ne figurant pas sur la liste des provinces affectées par le conflit, à savoir les provinces de l'Equateur, du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, du Lomami, de Kinshasa, du Kongo Central, du Kwango, du Kwilu, de Lualaba, de Maï-Ndombe, de Mongala, du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi, de Sankuru, de la Tshopo et de la Tshuapa.

⁸ La documentation des violations dans les provinces non affectées par les conflits est affectée par la fermeture des bureaux de terrain de Matadi (Kongo Central), Bandundu (Kwilu) et Mbandaka (Equateur), qui limite les capacités de monitoring du BCNUDH dans ces provinces.

⁹ Cf. note de bas de page n° 6.

64% des atteintes documentées dans ces provinces, soit 433 atteintes, dont les exécutions sommaires d'au moins 275 civils, dont 51 femmes. Les agents de l'Etat ont commis 36% des violations, dont les exécutions extrajudiciaires d'au moins 38 civils dont neuf femmes.

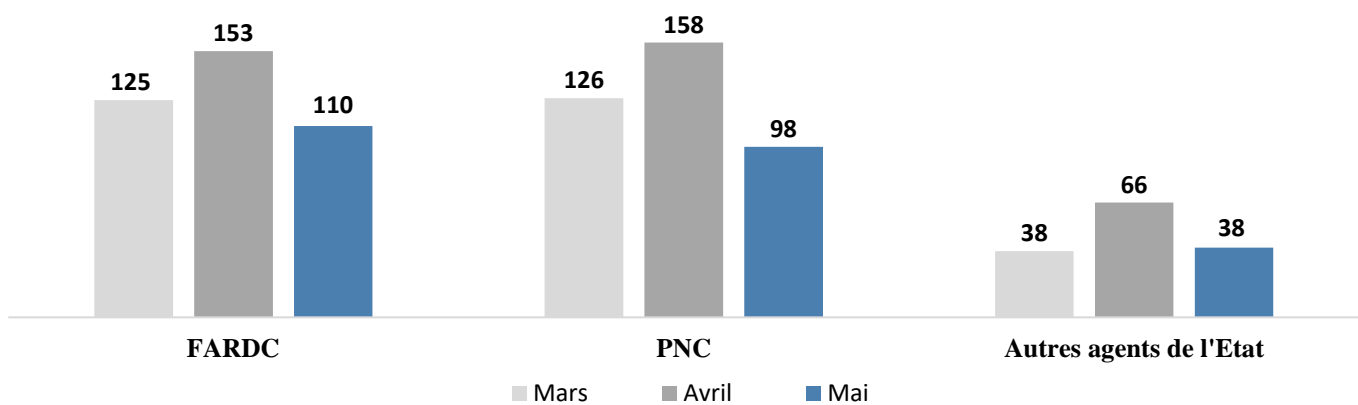


11. Les militaires des FARDC sont responsables de 16% des violations des droits de l'homme documentées dans les provinces en conflit (110 violations), une diminution par rapport au mois précédent (145 violations). La majorité de ces violations a été commise dans les provinces du Nord-Kivu (38%)¹⁰, Kasai (14%), Kasai Central et Tanganyika (12% chacune). Dans les provinces en conflit, les militaires des FARDC ont principalement été responsables de 42 violations du droit à l'intégrité physique (57 victimes dont 14 femmes victimes de violences sexuelles), 25 violations du droit à la propriété, 21 violations du droit à la vie (39 victimes dont 30 victimes d'exécutions extrajudiciaires dont sept femmes) et 16 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (48 victimes dont six femmes). A titre d'exemple, le 7 mai 2020, à Rubare, territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu, une fille de trois ans a été tuée et un homme et deux femmes blessés par un militaire du 3416^{ème} Régiment des FARDC. L'incident a eu lieu lorsque des militaires des FARDC sont intervenus en appui à des agents de la PNC lors d'une opération de déguerpissement forcé en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de paix sur un litige foncier. L'auteur présumé a été arrêté et est détenu au cachot de l'auditorat militaire à Rutshuru.

¹⁰ Et plus particulièrement dans les territoires de Beni (16 violations), du Rutshuru (12 violations), de Nyiragongo (sept violations), de Lubero (cinq violations) et de Butembo (deux violations).

12. Les agents de la PNC ont commis 14% des violations des droits de l’homme documentées dans les provinces en conflit (98 violations), une baisse par rapport au mois d’avril 2020 (128 violations)¹¹. La majorité de ces violations a été commise dans les provinces du Nord-Kivu (42%)¹², du Kasai (19%), et du Kasai Central (11%). Les agents de la PNC ont principalement été responsables de 30 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (63 victimes, dont huit femmes), 28 violations du droit à l’intégrité physique (46 victimes dont deux femmes de violences sexuelles), 19 violations du droit à la propriété et 10 violations du droit à la vie (10 victimes, y compris huit victimes d’exécution extrajudiciaire dont deux femmes). Par exemple, le 4 mai 2020, à Kili, territoire de Lubero, province du Nord-Kivu, six hommes ont été victimes d’arrestation arbitraire et d’atteinte au droit à l’intégrité physique par des agents de la PNC. Les auteurs présumés requis par le parquet de grande instance de Butembo pour exécuter un mandat d’amener contre deux hommes ont arrêté cinq personnes non concernées par le mandat judiciaire. Les victimes ont été brutalisées, frappées à coups de poing et de crosse de fusils par les policiers lors de leur arrestation et ont été extorquées d’une somme d’argent.

Evolution du nombre de violations par des agents de l'Etat dans l'ensemble de la République démocratique du Congo au cours du dernier trimestre



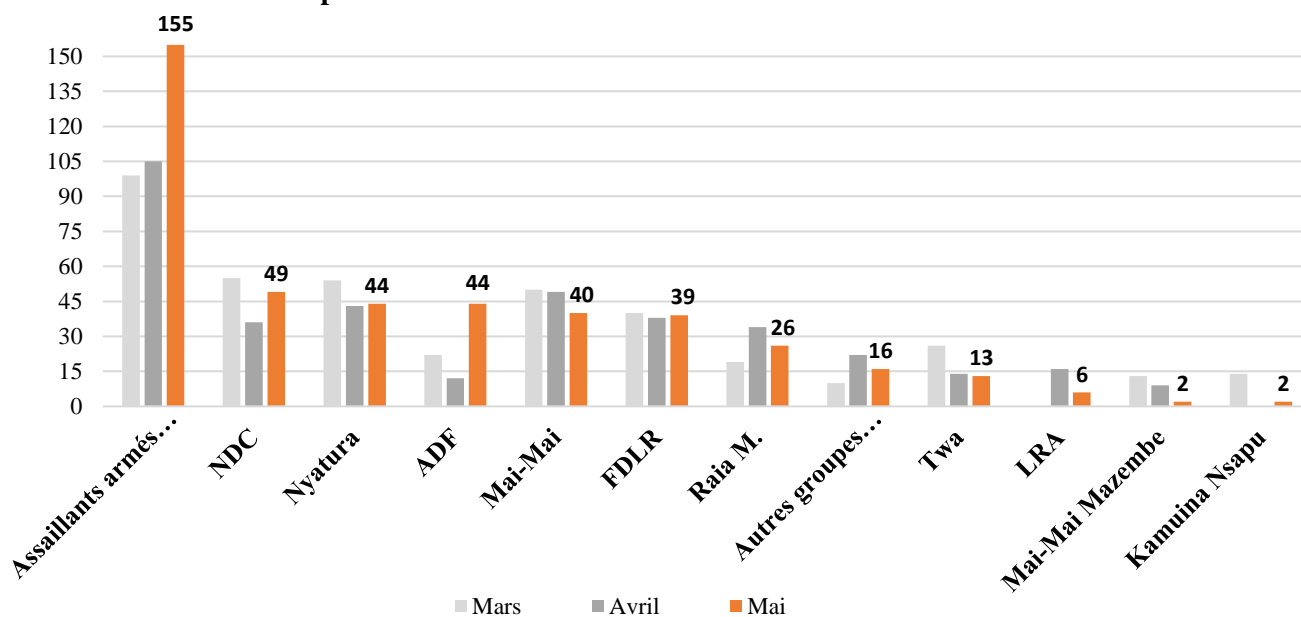
13. Les combattants des groupes armés ont quant à eux commis 433 atteintes aux droits de l’homme dans les zones en conflit, dont 64% dans la province du Nord-Kivu (194 atteintes), d’Ituri (170 atteintes), du Sud-Kivu (35 atteintes), du Tanganyika (25 atteintes), du Bas-Uélé (quatre atteintes), du Kasai Central et du Haut-Uélé (deux atteintes chacune) et du Maniema (une atteinte). Parmi ces groupes armés, les

¹¹ Soit un développement significatif par rapport aux trois précédents mois (février-avril) où le BCNUDH avait documenté une augmentation constante des violations commises par les agents de la PNC (87 violations en février, 99 en mars et 128 en avril).

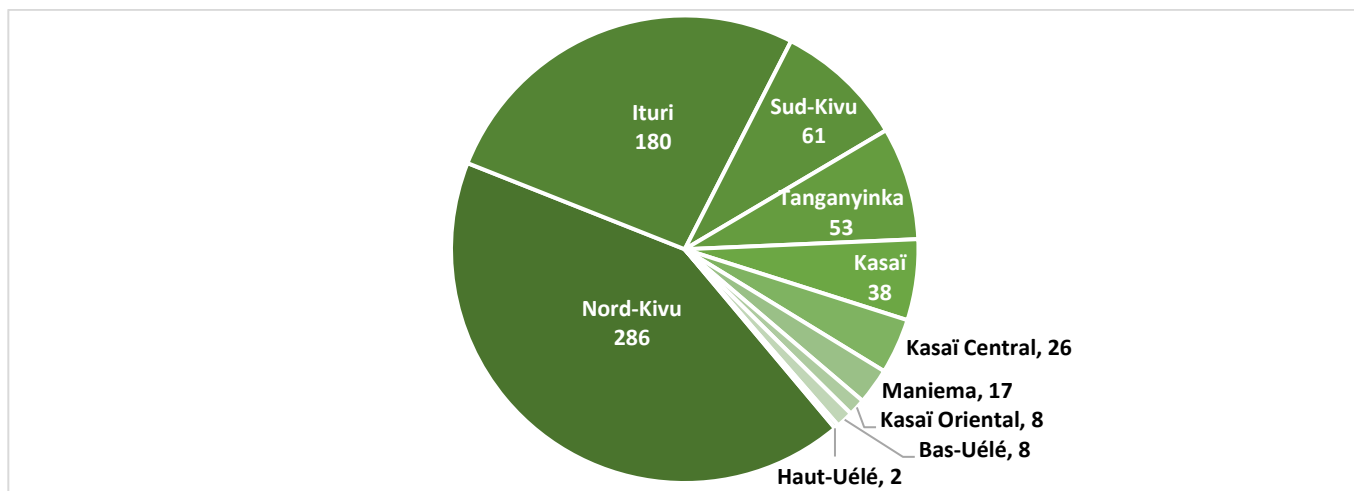
¹² Et plus particulièrement dans les territoires de de Lubero (13 violations), de Butembo et Rutshuru (sept violations chacun).

assaillants armés de Djugu¹³ ont commis le plus grand nombre (36%) d'atteintes dans les provinces affectées par les conflits, soit 155 des 433 atteintes commises par tous les différents groupes armés.

Evolution du nombre des violations par des groupes armés et milices dans les provinces en conflit au cours du dernier trimestre

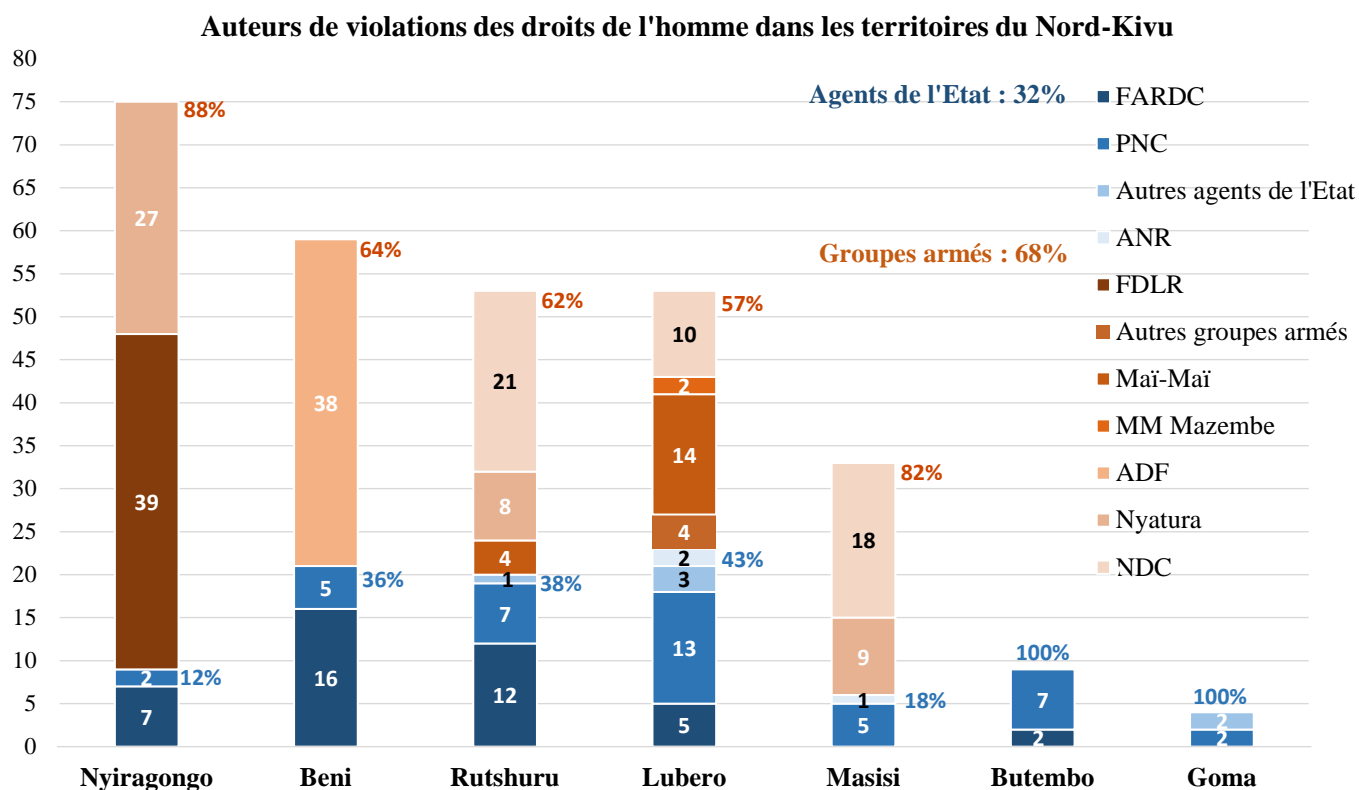


14. En mai 2020, la cartographie des violations des droits de l'homme dans les zones en conflit se présente comme suit :



¹³ Cette appellation englobe des membres de groupes armés composés en majorité de membres de la communauté Lendu qui opèrent principalement dans les territoires de Djugu et Mahagi en Ituri, y compris certains appartenant au groupe connu sous le nom de « Coopérative de développement économique du Congo » (CODECO).

15. La province du Nord-Kivu a de nouveau été la plus affectée, avec 286 violations et atteintes aux droits de l'homme documentées (soit 42% des violations documentées, dans les provinces en conflit, un chiffre en hausse par rapport au mois d'avril 2020 où 278 violations et atteintes avaient été documentées). Les combattants des groupes armés y sont responsables de 68% des violations et atteintes documentées, ce qui illustre la persistance de leur activisme dans cette province. Il s'agit notamment des groupes, *Nduma Defense of Congo-Rénové* (NDC-R), Nyatura principalement de la faction *Pascal*, Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et Forces démocratiques alliées (ADF) qui sont principalement actifs dans cette région¹⁴. Les agents de l'État sont quant à eux responsables de 32% des violations commises dans cette province (92 violations), soit un chiffre inférieur à celui du mois précédent (106 violations). Le territoire le plus affecté est celui de Lubero (23 violations), suivi de Beni et du Rutshuru (21 et 20 violations respectivement).



16. Les combattants de *Nduma Defense of Congo - Rénové* (NDC-R) ont commis 49 atteintes aux droits de l'homme en mai 2020, un chiffre en hausse par rapport au mois précédent (36 atteintes). Ces atteintes ont été commises dans les territoires de Rutshuru (21 atteintes), de Masisi (18 atteintes) et de Lubero (10 atteintes). Elles comprennent 19 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 127 victimes, dont deux femmes victimes de violences sexuelles, 11 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la

¹⁴ Parmi les groupes listés, les combattants des ADF sont les seuls à être actifs aussi dans la province de l'Ituri pour ce mois.

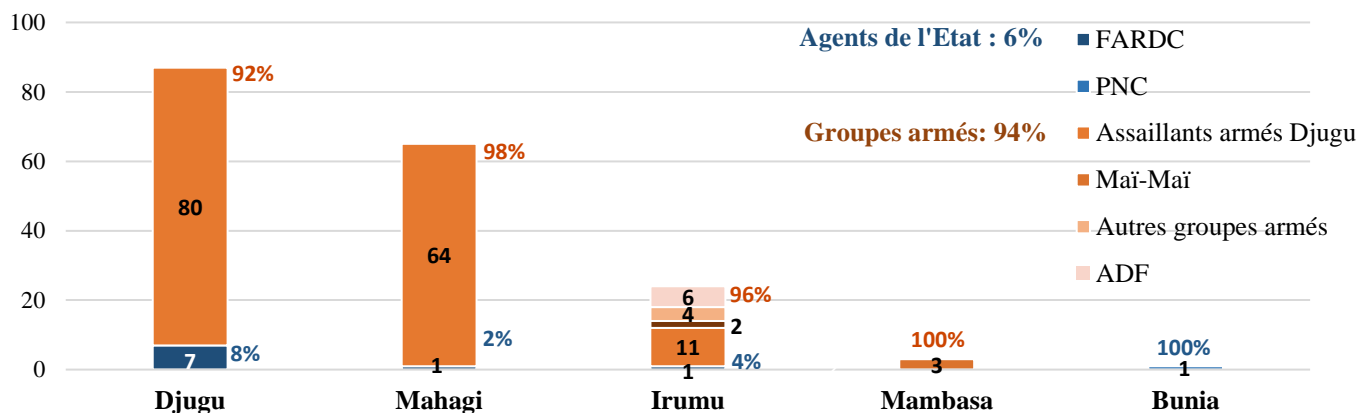
personne avec 113 victimes dont une femme, dix atteintes au droit à la propriété, huit atteintes au droit à la vie dont les exécutions sommaires de cinq victimes parmi lesquelles une femme et un cas de travaux forcés avec 70 victimes. A titre d'exemple, le 18 mai 2020, à Mbughavinywa, territoire de Lubero, au moins 70 personnes ont été maîtrisées, attachées, brutalisées et frappées à coups de bâtons et de crosse de fusils par une dizaine de combattants NDC-R, qui reprochaient aux victimes d'avoir été absentes aux travaux forcés organisés sur la route entre les villages de Mbughavinywa et Kanyatsi. Les victimes ont été enlevées et conduites dans le camp des assaillants à Mbughavinywa et ces derniers ont demandé une rançon pour leur libération. Pendant leur captivité, les victimes ont été soumises à d'autres travaux forcés dont la construction des abris des combattants et le transport de plusieurs litres d'eau.

17. Les combattants Mai-Mai Nyatura sont responsables de 44 atteintes au cours du mois en revue, ce qui représente un chiffre similaire à celui du mois d'avril 2020 (43 atteintes). Ces atteintes ont été documentées dans les territoires de Nyiragongo (27 atteintes), Masisi (neuf atteintes) et Rutshuru (huit atteintes). Il s'agit de 13 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 15 victimes, dont une femme victime de violences sexuelles, 13 atteintes au droit à la propriété, 12 atteintes au droit à la vie avec 16 victimes dont les exécutions arbitraires de 14 victimes dont deux femmes et cinq atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, avec sept victimes parmi lesquelles une femme. La faction *Mai-Mai Nyatura Pascal* a été, à elle seule, responsable de 25 de ces atteintes toutes commises dans le territoire de Nyiragongo. Le 26 mai 2020, à Rukoko, territoire de Nyiragongo, une femme a été tuée et un de ses enfants a été blessé par balle par des combattants *Nyatura Pascal* lors d'une incursion à son domicile. La victime blessée a été conduite dans un centre médical pour des soins.
18. Les combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont commis 39 atteintes aux droits de l'homme en mai 2020, un chiffre similaire aux 38 atteintes documentées en avril 2020 et toutes commises dans le territoire de Nyiragongo. Les combattants des FDLR ont notamment été responsables de 15 atteintes au droit à la propriété, 11 atteintes au droit à la vie dont l'exécution sommaire de 10 personnes, parmi lesquelles une femme, sept atteintes au droit à l'intégrité physique avec deux femmes victimes de violences sexuelles et quatre atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec six victimes. Ainsi, le 2 mai 2020, à Kagogo, territoire de Nyiragongo, une femme a été violée avant d'être tuée et une autre femme violée également et blessée par des combattants des FDLR. Les auteurs présumés ont surpris et menacé de mort, à l'aide de leurs armes, deux femmes qui revenaient d'une source d'eau. Les assaillants les ont violées à tour de rôle. Après le viol, l'une d'elles a été blessée au couteau et l'autre a été tuée à l'aide d'un poignard. La victime blessée a reçu des soins médicaux.

19. Les combattants des *Forces démocratiques Alliées* (ADF) ont commis 38 atteintes dans la province de Nord-Kivu¹⁵ et toutes dans le territoire de Beni, un chiffre en hausse par rapport aux atteintes commises au mois d'avril 2020 (12 atteintes). Il s'agit notamment de 16 atteintes au droit à la vie dont les exécutions arbitraires de 55 victimes y compris 17 femmes, neuf atteintes au droit à la propriété, huit atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec 65 victimes dont trois femmes et cinq atteintes au droit à l'intégrité physique avec 13 victimes dont quatre femmes. À titre d'exemple, le 18 mai 2020, à Kokola et Kimbangu, territoire de Beni, sept civils dont quatre femmes ont été tués par balle et machette et trois autres civils blessés par balle par des combattants des ADF. A Kokola, trois hommes et une femme ont été tués lors d'une incursion par les assaillants qui ont aussi incendié quatre habitations. Par la suite, ces derniers ont fait une incursion à Kimbangu où ils ont tué trois femmes et blessé trois autres civils par balles.

20. La province de l'**Ituri** a connu 180 violations en mai 2020, soit une augmentation par rapport aux 131 documentées en avril 2020. A l'instar du mois précédent, les groupes armés sont les principaux responsables des violations documentées (94% soit 170 atteintes), en particulier des assaillants armés de Djugu¹⁶ actifs dans les territoires de Djugu, Mahagi et Irumu (155 atteintes), des ADF (six atteintes) et des divers groupes Maï-Maï (cinq atteintes). Les agents de l'Etat quant à eux sont responsables de 10 violations (6%), commises notamment par des militaires des FARDC (neuf violations) et des agents de la PNC (une violation). Le 17 mai 2020, à Jisa/Wad'abu, territoire de Djugu, 20 personnes de la communauté Hema dont quatre femmes, quatre filles et sept garçons âgés d'un à sept ans ont été tués par balle et arme blanche, 17 autres dont trois femmes et dix enfants blessés, et deux autres personnes dont une femme, enlevées au cours d'une incursion par des assaillants armés de Djugu. Ces derniers ont aussi pillé du petit bétail lors de l'incident.

Auteurs de violations des droits de l'homme dans les territoires de l'Ituri

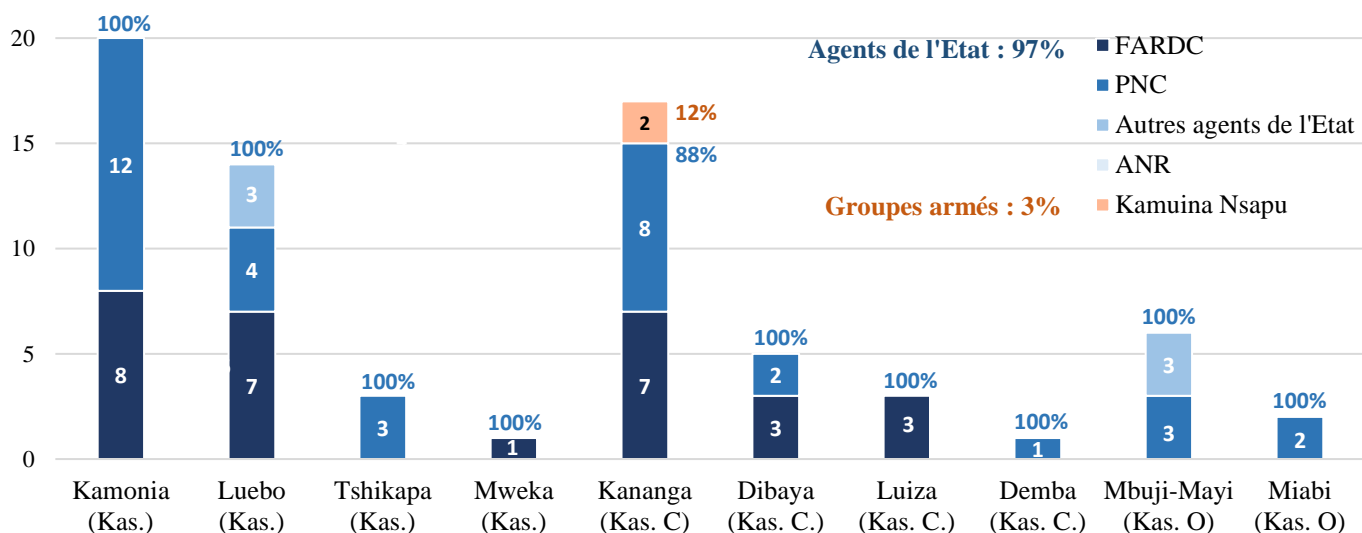


¹⁵ Les combattants ADF ont aussi été actifs dans la province de l'Ituri ce mois-ci avec six atteintes des droits de l'homme commises dans le territoire d'Irumu.

¹⁶ Cf. note de bas de page n° 13.

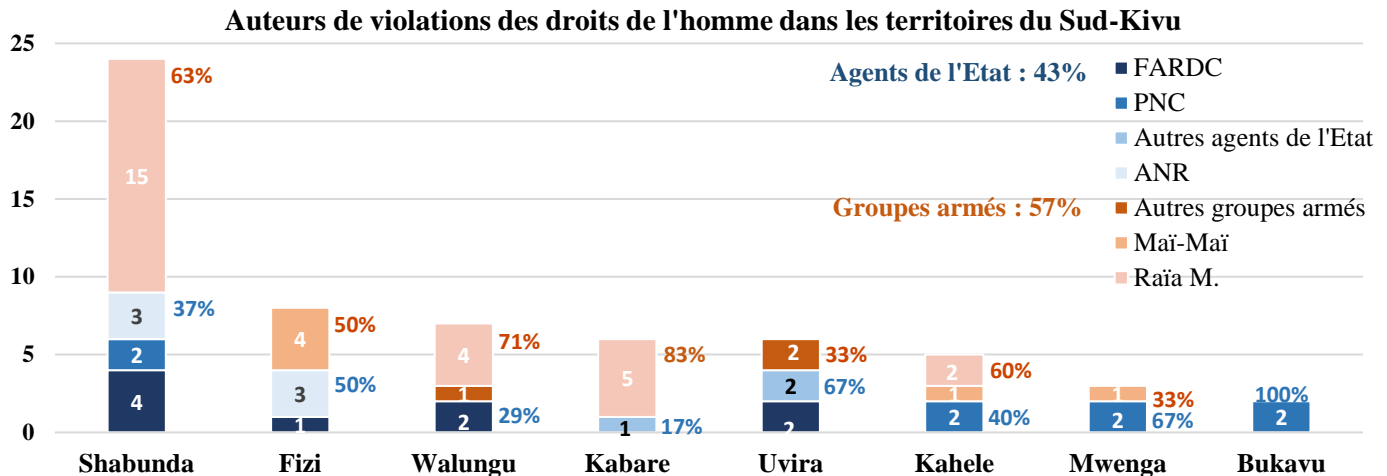
21. Dans les provinces du **Kasaï, Kasaï Central et Kasaï Oriental**, le BCNUDH a documenté 72 violations, un chiffre similaire au mois d'avril 2020 (77 violations). Parmi ces violations, 38 ont été documentées dans la province du Kasaï, 26 dans le Kasaï Central et huit dans le Kasaï Oriental et sont principalement attribuables à des agents de l'État (70 violations), et plus particulièrement à des agents la PNC (35 violations), des militaires des FARDC (29 violations) et d'autres agents de l'Etat (six violations). Les territoires de Kamonia et Luebo dans la province du Kasaï et Kananga dans la province du Kasaï Central sont les plus touchés par ces violations. La milice Kamuina Nsapu a commis deux atteintes dans le territoire de Kananga dans le Kasaï Central. Le 27 Mai 2020, à Kananga, un homme de 45 ans a été tué par balle par un militaire du 1201^{ème} Régiment des FARDC au cours d'une altercation verbale. L'auteur présumé et son collègue commis à la garde de la prison centrale de Kananga avaient été appelés en intervention par la locataire de la victime qui s'estimait menacée par cette dernière en lui réclamant son loyer. Une altercation s'en est suivie et le militaire a tiré une balle sur la victime qui est morte peu après son admission dans un centre médical. Le 2 juin, le Tribunal militaire de garnison a condamné l'auteur présumé à la peine de mort et ces complices à cinq ans de prison chacun.

Auteurs de violations des droits de l'homme dans les territoires du Kasaï, Kasaï Central, et Kasaï Oriental

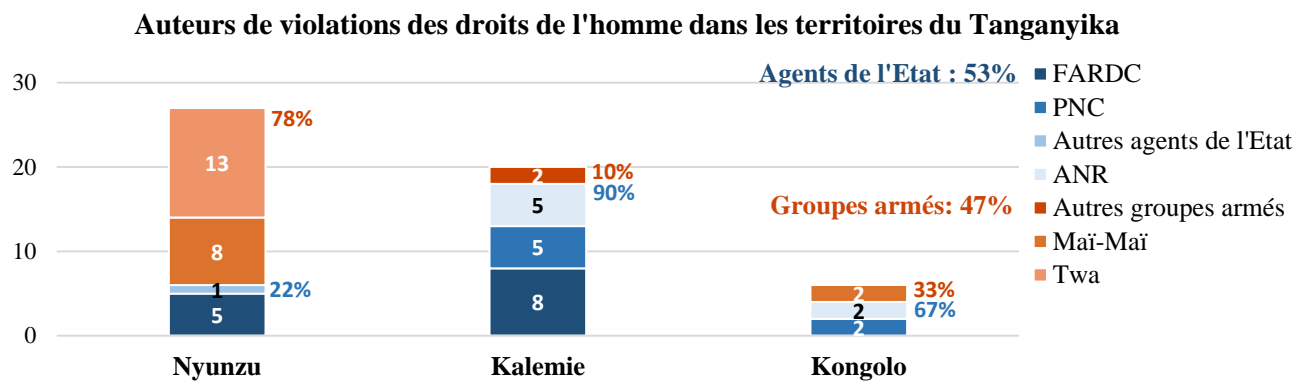


22. Le nombre de violations et atteintes documentées dans la province du **Sud-Kivu** a diminué avec 61 violations et atteintes aux droits de l'homme documentées en mai 2020 contre 143 en avril 2020. Contrairement au mois précédent, les groupes armés sont les principaux responsables avec 35 atteintes dont la majorité attribuable aux Raïa Mutomboki (26 atteintes), suivie par les divers groupes Maï-Maï (six atteintes) et les autres groupes armés (trois atteintes). Les agents de l'Etat quant à eux sont responsables de 26 violations, commises par des militaires des FARDC (neuf violations), des agents de la PNC (huit violations) ainsi que des agents de l'Agence nationale des renseignements (ANR) et d'autres agents de l'Etat (six et trois violations respectivement). La situation dans les haut-plateaux

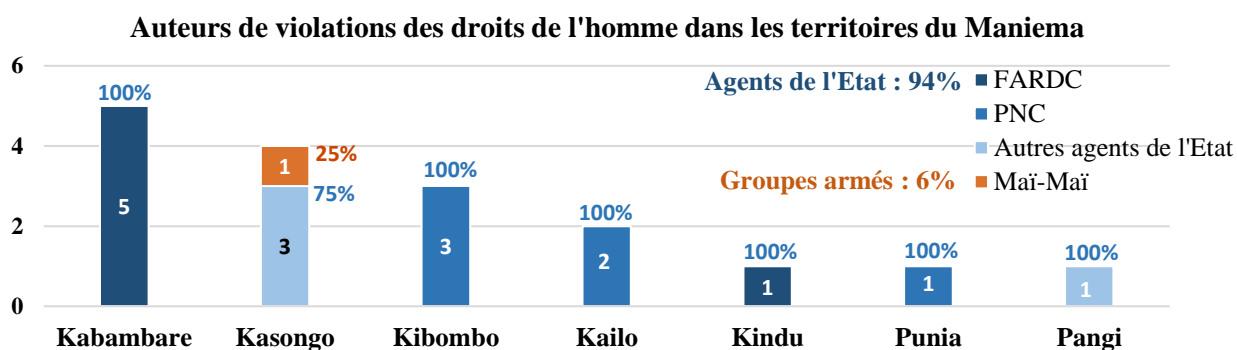
continue à être préoccupant avec 17 violations et atteintes documentés dans les territoires de Fizi, Uvira et Mwenga dont cinq attribuables aux divers groupes Mai-Mai et deux à d'autres groupes armés dont les Twigwaneho. Le 27 mai 2020, dans le carré minier de Kyankindo, territoire de Shabunda, 12 personnes parmi lesquelles trois femmes, trois filles et deux garçons ont été enlevées et des biens pillés par neuf combattants Raia Mutomboki de la faction Walike lors d'une incursion au cours de laquelle au moins 29 grammes d'or et des biens des valeur ont été pillés par les combattants. Les victimes enlevées ont été obligées de transporter les biens pillés.



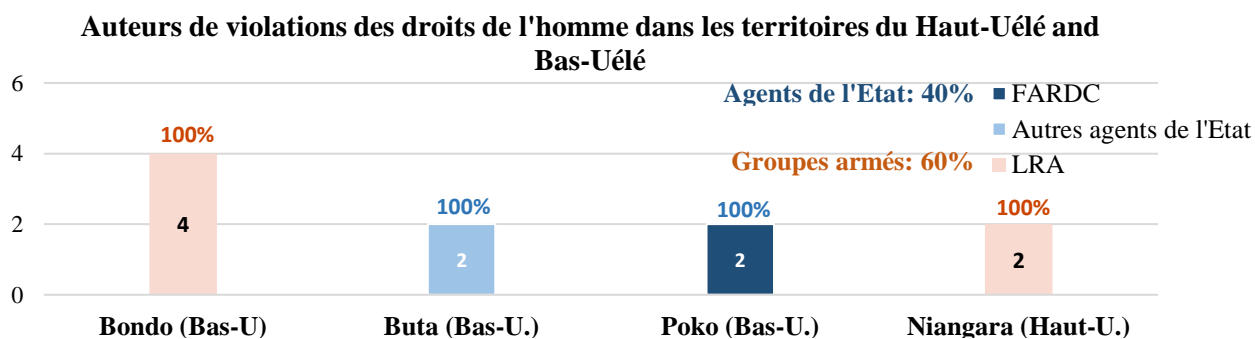
23. Dans la province du **Tanganyika**, 53 violations et atteintes aux droits de l'homme ont été documentées en mai 2020, un chiffre similaire à celui documenté le mois précédent (51 violations) et commises principalement dans les territoires de Nyunzu (27 violations), Kalemie (20 violations) et Kongolo (six violations). A l'instar du mois précédent, les agents de l'Etat sont les principaux responsables de ces violations (28 violations), dont la majorité est attribuable aux militaires des FARDC (13 atteintes). Les groupes armés quant à eux, sont responsables de 25 atteintes, notamment des miliciens Twa (13 atteintes), des divers groupes Mai-Mai (10 atteintes) et d'autres groupes armés (deux atteintes). Le 12 mai 2020, à Kasoso, territoire de Nyunzu, cinq hommes ont été battus et blessés avec des flèches par des miliciens Twa du leader Bigewugewu lors d'une attaque. Ces derniers ont aussi attaqué les habitants pillant des biens.



24. Dans le **Maniema**, le BCNUDH a documenté 17 violations et atteintes aux droits de l'homme, un chiffre inférieur par rapport au mois d'avril 2020 (27 violations). Comme pour le mois précédent, les agents de l'Etat sont responsables de la majorité des violations (94% soit 16 violations), notamment des militaires des FARDC et des agents de la PNC (six violations chacun) et d'autres agents de l'Etat (quatre violations). Les groupes armés quant à eux sont responsables de 6% des violations, attribuables à divers groupes Maï-Maï (une violation). Les violations documentées ont été commises principalement dans le territoire de Kabambare et Kasongo (cinq et quatre violations respectivement). Le 4 mai 2020, à Salamabila, territoire de Kabambare, au moins 20 hommes ont été arrêtés arbitrairement par des militaires des FARDC. Les auteurs présumés ont pénétré dans les domiciles des victimes et procédé à leur arrestation. Les victimes étaient soupçonnées d'être de connivence avec les Maï-Maï Malaïka. Une dizaine d'entre elles a été libérée le même jour après le paiement d'une somme d'argent.



25. Dans les provinces du **Haut-Uélé et Bas-Uélé**, le BCNUDH a documenté 10 violations des droits de l'homme dont huit documentées dans la province du Bas-Uélé et deux dans le Haut-Uélé. La majorité de ces violations est attribuable au groupe armé *Lord's Resistance Army* (LRA) (six violations) commises dans les territoires de Dungu (Bas-Uélé) et de Niangara (Haut-Uélé). Les FARDC et les autres agents de l'Etat ont commis deux violations chacun dans les territoires de Buta et Poko dans la province du Bas-Uélé. A titre d'exemple, le 18 mai 2020, à Bili et Baye, territoire de Bondo, un chauffeur de moto taxi de 22 ans a été tué par balle, sa moto emportée et 53 personnes dont 20 femmes et trois enfants ont été enlevées par des combattants *Lord Resistance Army* (LRA) lors d'une attaque. La population de Bili s'est réfugiée dans la brousse. Cinq personnes ont été libérées à la suite de la dégradation de leur état de santé.

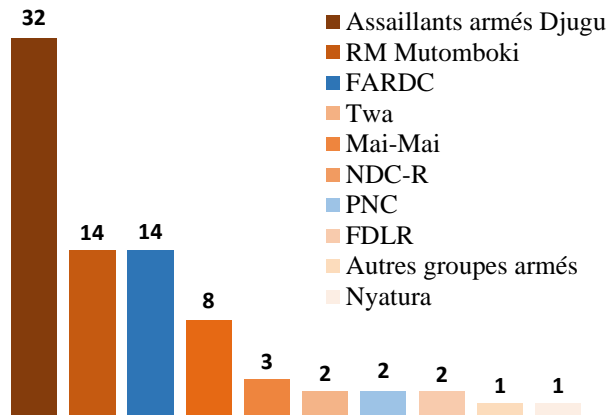


Violences sexuelles liées aux conflits¹⁷

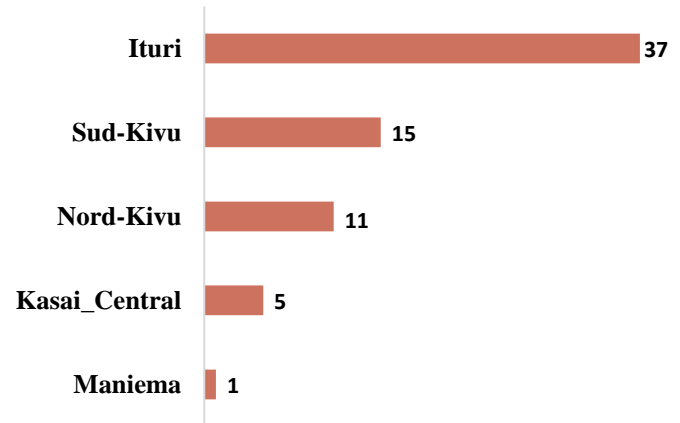
26. Les cas des violences sexuelles liées au conflit, documentés en mai 2020 correspondent à 79 victimes adultes, soit une augmentation par rapport au mois précédent (53 victimes). Ceci reflète une forte augmentation du nombre de cas documentés dans la province de l'Ituri, du Nord-Kivu en mai par rapport à avril.
27. Les combattants des groupes armés restent les principaux auteurs de violences sexuelles (63 victimes adultes, un chiffre supérieur aux 47 victimes en avril 2020). La majorité des cas est attribuable à des assaillants armés de Djugu (32 victimes) et des Raïa Mutomboki (14 victimes). Les agents de l'Etat sont quant à eux responsables de violences sexuelles contre 16 victimes adultes, soit plus du double des victimes en comparaison avec le mois précédent (six victimes), dont la majorité est attribuable à des militaires des FARDC (14 victimes).
28. La grande majorité de ces femmes a été victime de violences sexuelles dans la province de l'Ituri (37 victimes), toutes dans le territoire de Kabambare et toutes par des miliciens Twa, suivi du Sud-Kivu (15 victimes), du Nord-Kivu (11 victimes), du Kasai Central (cinq victimes) et du Maniema (une victime). Les femmes violées ont principalement été attaquées lors d'incursions ou alors qu'elles travaillaient ou se rendaient dans leurs champs. A titre d'exemple, le 17 juin 2019 à Blukwa, territoire de Djugu, province de l'Ituri, 18 femmes ont été menacées de mort, battues et ont été victimes de viol collectif par 60 assaillants armés lors d'une incursion dans leurs champs. Les victimes s'étaient cachées dans la brousse lorsque les auteurs sont arrivés dans leurs fermes. Alors qu'elles tentaient de quitter leurs cachettes pour retourner au village, elles ont été interceptées, battues et violées par les assaillants. Les victimes ont été libérées le même jour la nuit. L'affaire a été soumise à l'auditorat militaire pour enquête.

¹⁷ Pour ce qui est des violences sexuelles liées aux conflits, les provinces concernées sont déterminées par le groupe de travail sur les "Arrangements normalisés de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits" (*Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements - MARA*) qui rapporte au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En 2019, les provinces concernées sont les provinces de l'Est de la République démocratique du Congo, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai Oriental, du Kasai Central, du Haut-Katanga, du Tanganyika, du Lualaba, du Haut-Lomami, du Maniema et de la Tshopo.

Nombre de victimes adultes de violences sexuelles



Nombre de victimes adultes par province



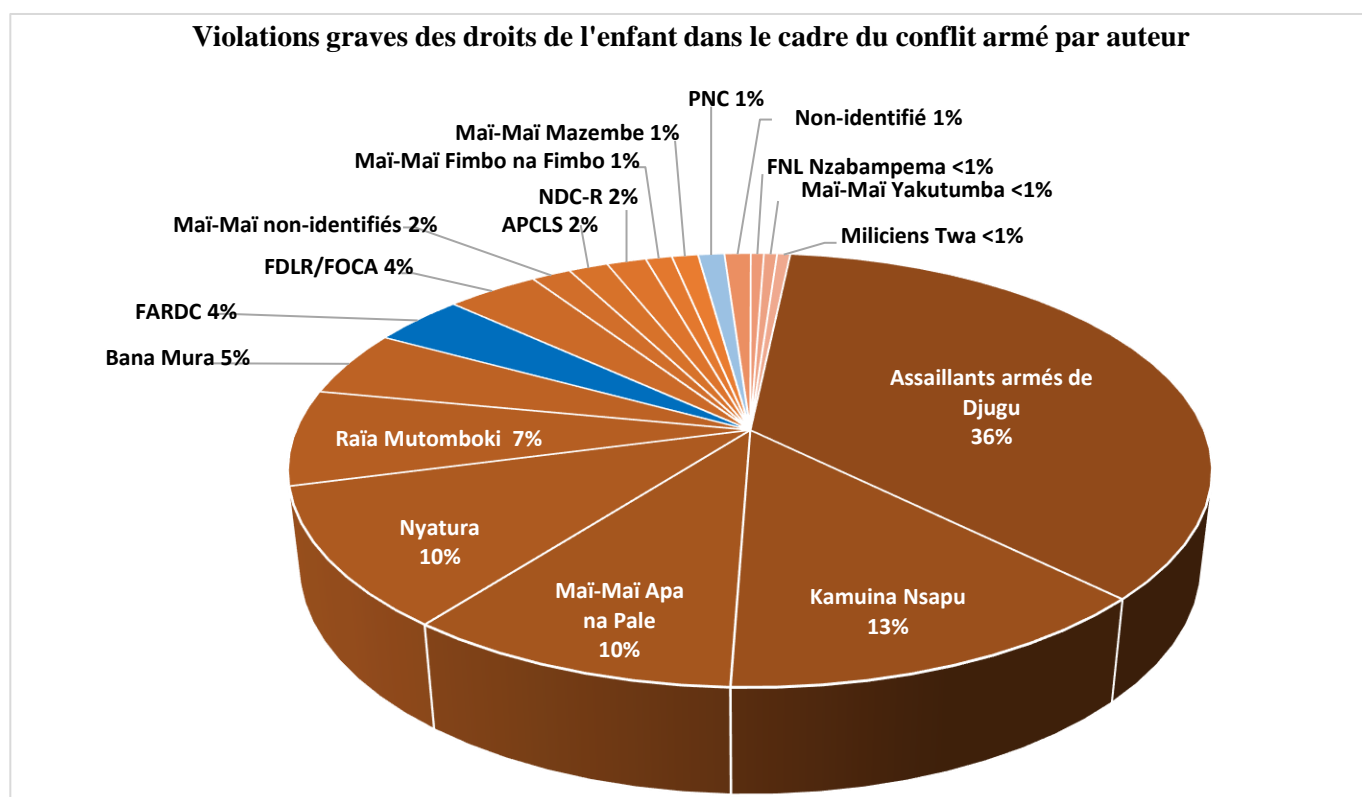
Violations des droits de l’homme et du droit humanitaire à l’encontre d’enfants dans les territoires affectés par les conflits¹⁸

29. Au cours du mois de mai 2020, la Section de la protection de l’enfant de la MONUSCO a documenté et vérifié 182 violations graves des droits de l’enfant dans le cadre des conflits armés en République démocratique du Congo, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport au mois d’avril (171 violations). A l’instar du mois précédent, les violences dans les territoires de Djugu et Mahagi, province de l’Ituri, ont occasionné un grand nombre de violations graves des droits de l’enfant. Par ailleurs, la Section de la protection de l’enfant a continué de documenter un nombre élevé de séparations d’enfants dans le cadre du processus d’auto-démobilisation en cours de la milice Kamuina Nsapu dans les provinces du Kasai. En outre, la Section a documenté des séparations d’enfants de la milice Bana Mura. Ces séparations constituent les premiers cas de recrutement et utilisation d’enfants par la milice Bana

¹⁸ Les informations contenues dans cette partie ont été collectées par la Section de la protection de l’enfant de la MONUSCO. Le mandat sur les enfants et les conflits armés découle de la résolution l’Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l’enfant 51/77 (1996) et de ses résolutions ultérieures. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour appliquer ce mandat, notamment avec la résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) qui crée le Mécanisme de suivi et de rapportage (MRM) pour collecter des informations fiables et actualisées sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ce mandat a par la suite été confirmé dans diverses autres résolutions. Dans chaque pays où il s’applique, une équipe spéciale des Nations Unies – coprésidée en République démocratique du Congo par la RSSG et le Représentant de l’UNICEF – surveille et signale les six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l’utilisation d’enfants, les meurtres et mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d’accès humanitaire. En outre, le travail de la Section de la protection de l’enfant de la MONUSCO est guidé par la politique conjointe des départements des opérations de maintien de la paix et de l’appui aux missions sur l’intégration de la protection de l’enfant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017). Outre son travail visant à documenter les six violations graves susmentionnées, la Section a pour priorités le suivi de la mise en œuvre continue du plan d’action conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des Nations Unies visant à mettre un terme et empêcher le recrutement et l’utilisation d’enfants dans les forces et groupes armés et les autres violations graves contre les enfants ; dialoguer avec les groupes armés pour libérer les enfants, arrêter leur recrutement et empêcher qu’ils ne soient réutilisés ; soutenir les efforts en matière de lutte contre l’impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l’enfant.

Mura documentés par la Section de la protection de l'enfant depuis le début du conflit dans les provinces du Kasai en décembre 2016.

30. Au total, 95% des violations graves commises à l'encontre d'enfants en mai 2020 sont attribuables aux groupes et milices armés et 5% ont été commises par des agents de l'Etat, à savoir des militaires des FARDC (sept violations) et des agents de la PNC (deux violations). Les principaux auteurs des violations documentées durant les mois de mai parmi les groupes et milices armés sont les assaillants armés de Djugu (65 atteintes), les miliciens Kamuina Nsapu (24 atteintes), les Nyatura (19 atteintes), les Mai-Mai Apa na Pale (18 atteintes), les Raia Mutomboki (13 atteintes), les miliciens Bana Mura (neuf atteintes) et les combattants FDLR-FOCA (sept atteintes). Au total, 37% des violations ont été documentées dans la province de l'Ituri (68 violations), tandis que les provinces du Nord-Kivu (36 violations), du Sud-Kivu (21 violations), du Kasai Central (21 violations), du Tanganyika (20 violations), du Kasai (15 violations) et du Maniema (une violation) ont également été affectées.



31. La majorité des violations documentées concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés et milices. En effet, 95 enfants (cinq filles et 90 garçons), âgés de neuf à 17 ans, sont sortis des groupes et milices armés en mai 2020. Parmi ces enfants, 82 (86%) ont réussi à s'en échapper, tandis

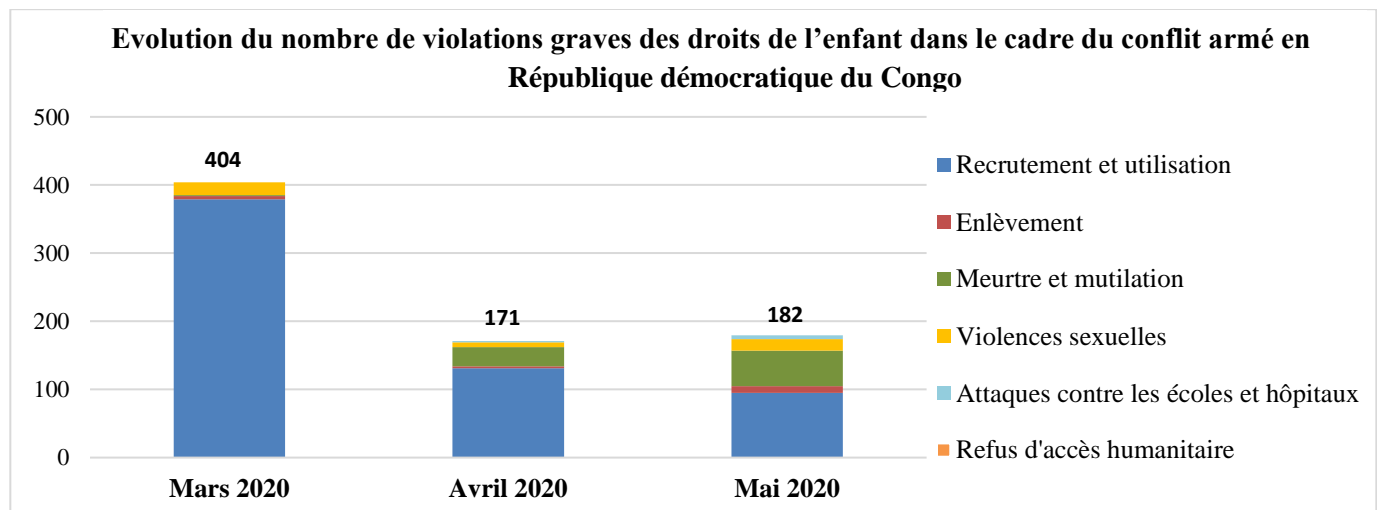
que six enfants ont été libérés volontairement par des groupes armés et trois ont été arrêtés¹⁹. Les principaux auteurs de recrutement et utilisation d'enfants sont les Nyatura (19 enfants), les miliciens Kamuina Nsapu (18 enfants), les assaillants armés de Djugu (15 enfants), les Mai-Mai Apa na Pale (douze enfants), les miliciens Bana Mura (neuf enfants) et les FDLR-FOCA (sept enfants).

32. La Section de la protection de l'enfant a documenté l'enlèvement de dix enfants au cours du mois en revue. Six garçons ont été enlevés par des combattants Raïa Mutomboki pendant des attaques sur plusieurs villages dans le territoire de Shabunda, province du Sud-Kivu, et ont été libérés quatre jours plus tard. Trois garçons ont été enlevés par des assaillants armés de Djugu afin d'être recrutés et utilisés. Ces garçons ont réussi à s'échapper après avoir été utilisés comme porteurs et espions pendant deux semaines. Un autre garçon a été enlevé par des Mai-Mai Apa na Pale dans le territoire de Kalemie, province du Tanganyika, et il n'a pas encore été retrouvé.
33. Dix-sept cas de violences sexuelles ont été documentés en mai, dont deux attribuables à des agents de l'État. Une fille a été victime de viol collectif par des militaires des FARDC et des agents de la PNC à Kananga, province du Kasai Central. Jusqu'à présent, les auteurs n'ont pas été arrêtés. Une fille a été violée par un militaire des FARDC dans le territoire de Fizi, province du Sud-Kivu, et l'auteur a été arrêté et est poursuivi. Quatre filles ont été violées par des miliciens Kamuina Nsapu dans les provinces du Kasai et Kasai Central. Des combattants Raïa Mutomboki sont responsables de quatre viols commis pendant des attaques sur des villages dans le territoire de Shabunda, province du Sud-Kivu. Trois filles ont été violées puis tuées à coups de machette par des assaillants armés de Djugu lors d'une incursion dans un village dans le territoire de Mahagi, province d'Ituri. Au Nord-Kivu, deux filles ont été victimes de viols collectifs par des combattants de NDC-R dans le territoire de Masisi, tandis qu'un viol a été perpétré par un homme armé non-identifié dans le territoire de Rutshuru. Par ailleurs, des miliciens Twa sont responsables d'un viol dans le territoire de Kabambare, province du Maniema.
34. Au moins de mai, 30 enfants (douze filles et 18 garçons) ont été tués et 24 enfants (huit filles et 16 garçons) ont été mutilés, un nombre significativement plus élevé que le mois précédent (28 enfants tués et mutilés en avril). Pendant des attaques par des assaillants armés de Djugu dans les territoires de Djugu et Mahagi, province d'Ituri, 28 enfants ont été tués et 14 ont été mutilés. Une fille et un garçon ont été tués par des miliciens Twa pendant une attaque sur un village dans le territoire de Nyunzu, province du Tanganyika. Les agents de l'État sont responsables de quatre mutilations. A Kananga, province du Kasai Central, des militaires des FARDC et des agents de la PNC ont battu une fille avant de la violer et ont blessé une autre fille à coups de couteau. Par ailleurs, deux agents de la PNC ont blessé une fille et un garçon par balles pendant la dispersion d'une manifestation à Bukavu, province du Sud-Kivu. Au Kasai, des miliciens Kamuina Nsapu ont mutilé une fille et un garçon dans le territoire de Mweka, tandis que des Mai-Mai Apa na Pale ont mutilé un garçon dans le territoire de Nyunzu, province du Tanganyika.

¹⁹ Le mode de séparation de quatre autres enfants n'est pas connu.

En outre, dans le territoire du Masisi, province du Nord-Kivu, un garçon a été blessé par balle au cours d'une incursion dans la maison de sa famille par des hommes armés non-identifiés.

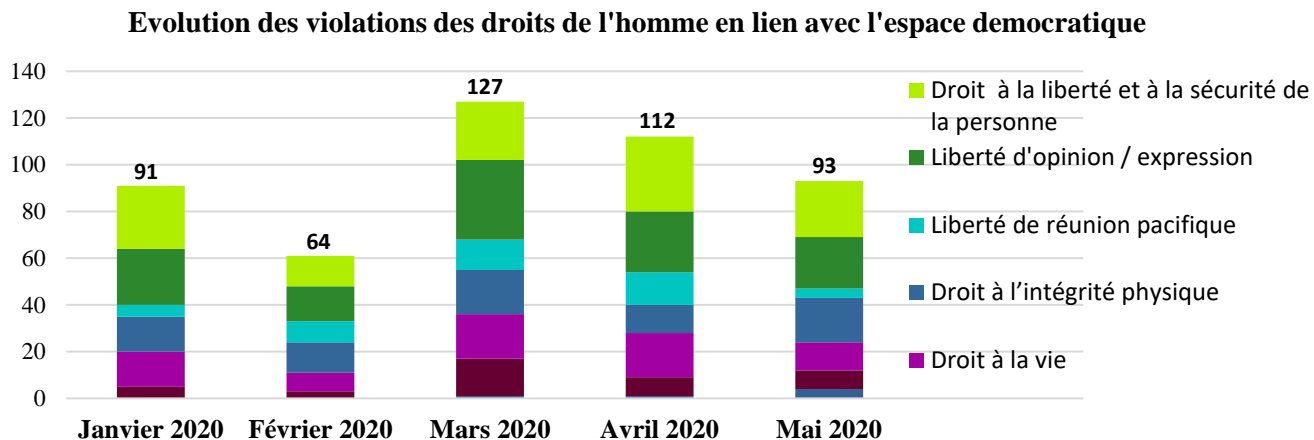
35. En mai, quatre centres de santé et trois écoles ont été attaqués. Trois centres de santé ont été incendiés et pillés par des militaires des FARDC des 3308^{ème} et 3201^{ème} régiments durant une opération de ratissage contre des assaillants armés dans le territoire de Djugu, province de l'Ituri. Un centre de santé ainsi qu'une école primaire ont été détruits pendant une incursion dans un village dans le territoire de Nyunzu, province du Tanganyika, par des Maï-Maï Apa na Pale. Par ailleurs, des assaillants armés de Djugu ont incendié et pillé deux écoles primaires dans le territoire de Djugu, province de l'Ituri.
36. Au cours du mois de mai, un cas de déni d'accès humanitaire par des Maï-Maï Yakutumba a été documenté au Sud-Kivu. Ces derniers ont exigé à l'ONG internationale *War Child* de partir et de ne plus apporter de l'assistance humanitaire à 38 garçons et 24 filles vivant dans des familles hôtes à Baraka, Kilembwe et Lulimba, dans le territoire de Fizi.
37. En mai, un nouveau commandant de groupe armé²⁰ a signé la feuille de route visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à prévenir les violences sexuelles à l'égard des enfants. Au total, 31 commandants ont signé la feuille de route jusqu'à présent. En raison des restrictions des mouvements comme mesure de prévention de la Covid-19, la Section de la protection de l'enfant continue à maintenir des contacts téléphoniques avec des commandants de groupes armés ayant déjà signé la feuille de route pour des sensibilisations de mettre fin aux violations graves des droits des enfants et le monitoring de l'implémentation de la feuille de route.



²⁰ Force Maï-Maï Mulngane pour la défense du peuple (FMMDP), actif dans le territoire de Walungu, province du Sud-Kivu.

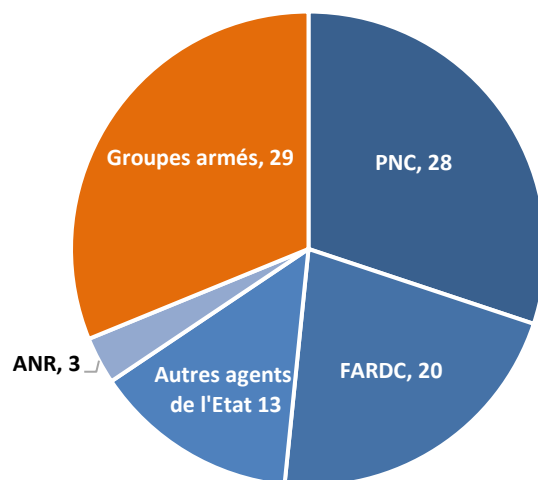
Violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à l'espace démocratique

38. En mai 2020, le BCNUDH a documenté 93 violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique, une diminution par rapport aux 112 violations documentées au mois d'avril 2020 constituant le deuxième mois consécutif avec une diminution de ce type de violation.



39. Les principaux auteurs présumés de ces violations sont les agents de la PNC (28 violations), une forte diminution par rapport à avril 2020 (44 violations). Les militaires des FARDC sont responsables de 20 violations, une réduction par rapport aux 29 violations qu'ils ont commis en avril 2020. D'autres agents de l'État ont commis 13 violations (15 violations en avril 2020), et les agents de l'ANR ont commis trois violations, une baisse importante par rapport aux 13 violations enregistrées en avril 2020.

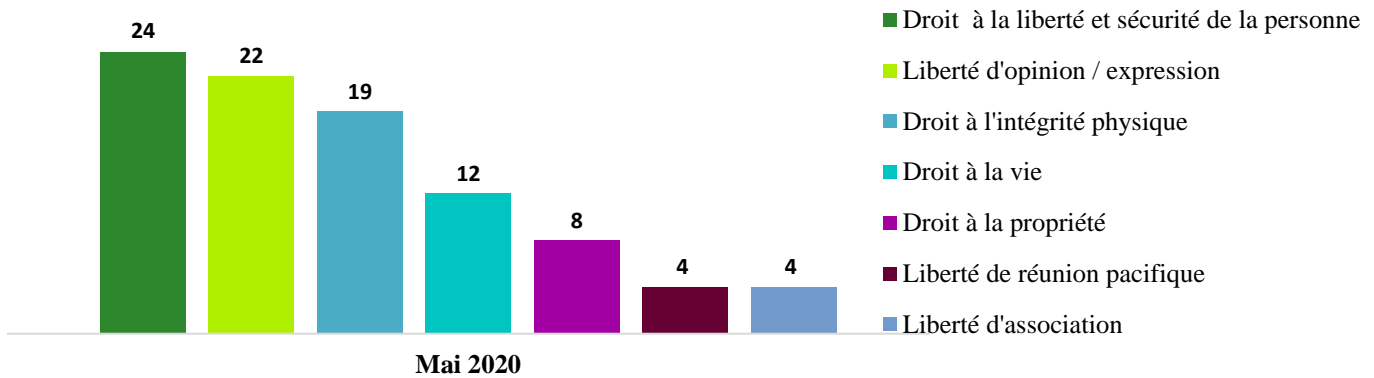
Par auteur présumé



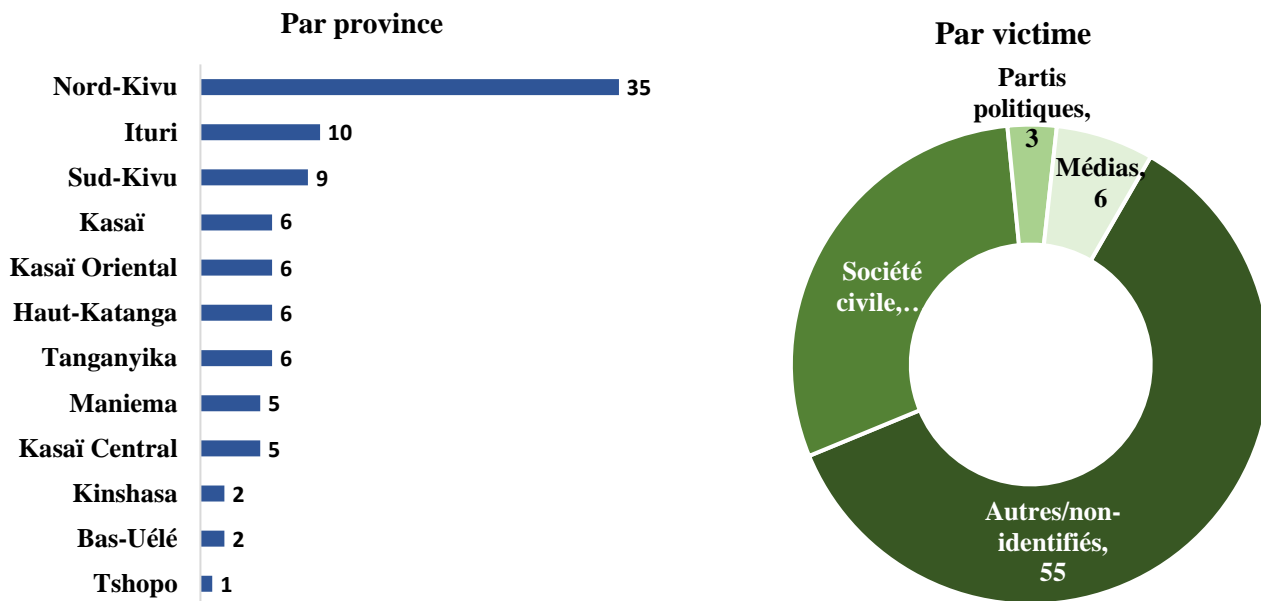
40. Les violations les plus fréquemment signalées ce mois-ci sont le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (24 violations), suivies des violations de la liberté d'opinion et d'expression (22 violations), les violations du droit à l'intégrité physique (19 violations), les violations du droit à la vie (12 violations),

les violations du droit à la propriété (huit violations) et les violations de la liberté de réunion pacifique et de la liberté d'association (quatre violations chacune).

Nombre de cas documentés par type de violation



41. Ces violations ont été principalement documentées dans les provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri et du Sud-Kivu (35, 10 et neuf violations respectivement), suivies par le Kasai, le Kasai oriental, le Haut-Katanga et le Tanganyika (six violations chacune), et par les provinces de Maniema et du Kasai central (cinq infractions chacune). Le nombre de victimes a diminué par rapport au mois précédent, avec 91 victimes en mai 2020 contre 105 en avril 2020. Des civils sans une affiliation particulière ont été les plus touchés (55 victimes) suivis des membres de la société civile (27 victimes), les médias et les partis politiques (respectivement six et trois victimes).



42. Des civils sans affiliation particulière, les acteurs de la société civile et les journalistes ont été la cible de menaces de la part des agents de la PNC, des militaires des FARDC et d'autres représentants de l'État

en raison de leurs activités légitimes. Au cours du mois considéré, le BCNUDH a documenté des incidents dans les provinces du Kasai Central, du Kasai, de la Tshopo, du Kasai Oriental, du Bas-Uele, du Haut-Katanga et du Tanganyika. Par exemple, le 1^{er} mai 2020 à Bakwa Mbuyi, territoire de Demba, province du Kasai Central, un défenseur des droits de l'homme de 33 ans a été victime d'arrestation arbitraire, de détention illégale et de mauvais traitements par des agents de l'Unité mobile d'intervention de la PNC pour avoir protesté contre les actes de harcèlement des agents de la PNC dans cette localité. La victime a subi de mauvais traitements avant d'être libérée, le 3 mai 2020. Il a par la suite déposé une plainte auprès de l'Auditorat militaire de garnison contre les auteurs. Le 4 mai 2020 à Kisangani, province de Tshopo, le coordinateur de la société civile a été intimidé et menacé d'arrestation par le directeur provincial de l'ANR qui aurait reçu des ordres du Gouverneur de la province. L'incident s'est produit à la suite de la publication d'un rapport par la société civile sur la gestion de la province. Le rapport critique le plan de développement et souligne l'aggravation des conditions de vie de la population, alors que les fonds disponibles, doivent être utilisés pour les améliorer. Suite au plaidoyer du BCNUDH, la plainte déposée par le Gouverneur devant un tribunal de Kisangani a été retirée et la menace contre le défenseur des droits de l'homme a été réduite. Le 9 mai 2020, à Tshilenge, territoire de Tshilenge, Kasai Oriental, un journaliste de 25 ans a reçu des menaces de mort par appel téléphonique de l'administrateur du territoire pour avoir critiqué la fréquente absence de ce dernier hors de son lieu d'affectation. Le 11 mai, l'agresseur présumé, accompagné du commandant de district de la PNC de Tshilenge, s'est rendu sur le lieu de travail de la victime et a ordonné que la victime soit renvoyée de ses fonctions.

43. Plusieurs restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique ont été signalées ce mois-ci, entraînant l'arrestation arbitraire et des blessures de manifestants. Par exemple, le 7 mai 2020 à Kalemie, province du Tanganyika, un membre de l'Union sociale des débardeurs de Kalemie (USODEK) a été battu par un agent de la PNC lors d'une manifestation pacifique pour protester contre l'exécution extrajudiciaire d'un membre du parti, le 6 mai, par un soldat des FARDC du 22^{ème} Groupe naval des FARDC à Kalemie. La victime blessée a été arrêtée puis transférée dans un centre de santé. Aucune action judiciaire n'a été prise contre l'auteur présumé.
44. Enfin, le BCNUDH a enregistré l'usage excessif de la force par des agents de la PNC. Le 2 mai 2020 à Njiapanda, territoire de Butembo, province du Nord-Kivu, un homme de 18 ans a été blessé par balle à la main droite par un agent de la PNC lors d'une manifestation spontanée contre le meurtre d'une femme le même jour par un agent de la PNC. La victime a été transférée dans un centre de santé. Le 21 mai 2020 à Beni, du Nord-Kivu, un homme de 23 ans, membre de la LUCHA a été tué par balle par un agent de la PNC lors de la dispersion d'une manifestation organisée par le mouvement citoyen LUCHA et visant à dénoncer l'augmentation de la criminalité dans le territoire et à demander la démission des chefs locaux et des institutions de sécurité. Les manifestants qui étaient environ 50 personnes ont violé la restriction de rassemblement de plus de 20 personnes dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

L'auteur présumé a été arrêté par le commandant de la PNC de la ville de Beni puis transféré l'Auditorat militaire de garnison de Beni.

Les agents de l'Etat et l'usage disproportionné de la force à l'encontre des civils

45. Au cours du mois de mai 2020, Le BCNUDH a documenté 46 incidents où les agents de l'Etat ont fait usage abusive et disproportionné de la force²¹. Selon la législation nationale, le recours à la force n'est autorisé qu'en cas d'absolue nécessité²² et les forces de sécurité et de défense sont tenues de respecter et de protéger les droits et libertés fondamentaux. Néanmoins, le BCNUDH a documenté 50 violations des droits de l'homme principalement commises par les agents de la PNC (25 violations) et les militaires des FARDC (20 violations) et au moins 92 victimes. Il s'agit notamment de 12 violations au droit à la vie avec 24 victimes d'exécution arbitraires (dont sept femmes et deux enfants) et 38 violations au droit à l'intégrité physique avec 68 victimes (dont 10 femmes et six enfants) principalement dans les provinces du Nord-Kivu (20 violations), du Kasai et Sud-Kivu (huit et six violations chacun). Par exemple, le 7 mai 2020, à Rubare, territoire de Rutshuru, une fillette de trois ans a été tuée et un homme et deux femmes blessés par un militaire du 3416^{ème} régiment des FARDC. L'incident a eu lieu lorsque des militaires des FARDC sont intervenus en appui à des agents de la PNC lors d'une opération de déguerpissement forcé consécutif à l'exécution d'un jugement rendu par le tribunal de paix de Rutshuru sur un litige foncier. L'auteur présumé aurait été arrêté et serait détenu au cachot de l'auditorat militaire à Rutshuru. Parmi ces incidents, neuf ont eu lieu dans le cadre de manifestations et comprennent une violation au droit à la vie avec un homme victime et huit violations au droit à l'intégrité physique avec 15 victimes (dont une femme et deux enfants). Ces violations ont principalement eu lieu dans les provinces du Nord-Kivu (sept violations). Par exemple, le 19 mai 2020, à Kasangulu, province du Kongo Central, quatre civils ont été blessés par des agents de la PNC, lors de la dispersion d'une manifestation publique organisée par la population appelant à la fin des mesures de confinement liée à la Covid-19.
46. Bien que les manifestants aient violé les mesures imposées en vertu de l'état d'urgence, notamment l'interdiction de manifestation et le rassemblement de plus de 20 personnes, l'article 61 de la Constitution protège en toutes circonstances certains droits fondamentaux, dont les droits à la vie et à l'intégrité physique²³. Ainsi, les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire ne peuvent

²¹ Ces incidents prennent en compte les réactions disproportionnées des agents de l'Etat dans le cadre de leurs fonctions. Cela inclus les comportements violents par agression physique, parfois avec usage d'armes à feu et de gaz lacrymogènes sans nécessité apparente tels que lors de la dispersion de manifestations, d'arrestations et de gardes à vue, du contrôle des mesures de restrictions mise en place dans la lutte contre la COVID-19 et des opérations militaires.

²² Seulement lorsque cela est nécessaire pour atteindre un objectif légitime. En tout état de cause, le recours à la force doit respecter les principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité. Si la police veut disperser une foule avec des armes à feu, elle doit obtenir l'autorisation préalable d'une autorité légale.

²³ L'article 61 stipule qu'en aucun cas, et même lorsque l'état de siège ou l'état d'urgence a été déclaré [...], il peut être dérogé aux droits et principes fondamentaux suivants : le droit à la vie; l'interdiction de la torture et des peines cruelles, peines ou

justifier l'usage disproportionné de la force par les agents de l'Etat pour rétablir l'ordre public pendant des manifestations, dont la plupart pacifiques. Par exemple, le 23 mai 2020, à Kinshasa, un homme et une femme ont été blessés par balles par un agent de la PNC au cours d'une altercation entre des jeunes de la commune et la police qui aurait menacé un couple qui ne portait pas de masque. Les deux civils ont été acheminés à l'hôpital général de référence militaire du camp Kokolo.

47. Des cas similaires ont été documentés par le BCNUDH impliquant des agents de la PNC et des militaires des FARDC en avril et mars 2020 avec par exemple des incidents impliquant les membres du groupe politico-religieux Bundu dia Kongo (BDK) ou avec les Bakata Katanga. Lors de ces événements, le BCNUDH avait déjà noté, à travers un rapport préliminaire que les membres des forces de sécurité et de défense avaient violé la législation nationale et les normes internationales concernant l'usage à la force, en particulier les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de responsabilité, lors de la répression de manifestation publiques.
48. En réponse à la situation, le BCNUDH a adressé une lettre au Commissaire général de la PNC en mars 2020 pour attirer son attention sur les violations des droits de l'homme et souligner l'importance du respect des droits de l'homme en période de la COVID-19, même en période d'état d'urgence. Ces actions de plaidoyer ont été accompagnées d'activités de renforcement des capacités des officiers de la PNC et cadres de la DGM sur le respect des droits de l'homme organisées conjointement avec la Police des Nations Unies. En outre, le BCNUDH a réalisé une enquête préliminaire sur l'usage de la force par des agents de la PNC et des militaires des FARDC lors des incidents impliquant des militants de Bundu Dia Kongo (BDK) en mars et avril 2020. Une enquête judiciaire a été ouverte par la justice militaire, mais à ce jour, seuls 45 membres de BDK ont été arrêtés puis acheminés à la prison de Bandudu suite à la survenue de la Covid-19 à la prison militaire de Ndolo. Il est nécessaire que cette enquête soit crédible et impartiale et que tous les auteurs des abus et violations des droits de l'homme enregistrés dans les provinces du Kongo Central et Kinshasa soient déférés devant les instances judiciaires compétentes

Développements dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

49. Au cours du mois de mai 2020, le BCNUDH a continué d'appuyer les activités des juridictions militaires et civiles dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Au moins trois militaires ont été condamnés pour des violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo. Aucun agent de la PNC ou membre des groupes armés n'a été condamné. A titre d'exemple, le 21 mai 2020 à Lubumbashi (Haut-Katanga), la Cour militaire a condamné un major des FARDC à une peine de 7 ans de prison pour viol sur mineure. Pour rappel, le 11 juin 2019 à Lubumbashi, le prévenu avait violé dans son bureau une fille de 11 ans envoyée par sa mère pour charger son téléphone.

traitements inhumains ou dégradants (...), interdiction de l'emprisonnement pour dettes, liberté de pensée, de conscience et de religion.

50. Le 27 mai 2020 à Kalemie, Tanganyika, lors d'une audience foraine, le tribunal militaire de garnison a condamné deux militaires du 22^{ème} Groupement naval des FARDC respectivement à cinq et dix ans de prison pour association de malfaiteurs, vol à main armée et coups et blessures volontaires aggravés commis sur un couple d'infirmiers en date du 19 avril 2020.
51. En mai 2020, au moins 12 personnes sont décédées dans les centres de détention de la République démocratique du Congo, une forte augmentation par rapport au nombre de décès enregistrés au mois d'avril (7). Ces décès ont principalement été enregistrés dans les provinces du Sud-Kivu (4 décès), du Nord-Kivu (deux décès), Kinshasa (deux décès), Tshopo (deux décès). A l'instar des mois précédents, ces décès sont dus au manque de soins médicaux, à une alimentation inadéquate, des mauvais traitements en détention ou de la négligence des gardes. A titre d'exemple, les 4 et 6 mai 2020 à Uvira (Sud-Kivu), deux hommes en détention à la prison centrale sont décédés de maladie à l'hôpital où ils avaient été transférés pour des soins médicaux. Ces décès seraient liés au retard de leur transfert dans cette structure sanitaire. Le 5 mai 2020 à Goma (Nord-Kivu), un homme de 30 ans, détenu et poursuivi par l'auditorat militaire supérieur opérationnel pour participation à un mouvement insurrectionnel, est décédé en détention suite à une tuberculose et une malnutrition sévère.
52. Durant le mois de mai 2020, le BCNUDH a enregistré l'évasion d'au moins 30 personnes des centres de détention à travers le pays. Ceci représente une baisse sensible par rapport au mois d'avril 2020 (47 évasions). Ces évasions sont dues à la vétusté des infrastructures pénitentiaires ou à la négligence des gardes. Ainsi dans la nuit du 3 mai 2020 à Watsa (Haut-Uele), 20 détenus se sont évadés de la prison centrale. Ils ont réussi à s'évader en enlevant la toiture pour créer une voie de sortie alors qu'il pleuvait.

Activités

53. En mai 2020, le BCNUDH a organisé six activités de renforcement des capacités pour le personnel de la Police des Nations Unies et des autorités étatiques notamment les agents de la Police nationale congolaise. Ces activités ont été organisées par le BCNUDH ou conjointement avec d'autres sections de la MONUSCO et des partenaires sur l'ensemble du territoire. Elles ont porté sur les notions de base des droits de l'homme y compris dans le cadre de la crise sanitaire et droit humanitaire, les libertés publiques et les exigences de la politique de diligence des Nations Unies en matière des droits de l'homme et les normes internationales et nationales en matière d'arrestation et de détention. Au total, ces activités ont connu la participation de 149 personnes, dont 27 femmes (soit 18% des participants).
54. Du 6 au 7 mai 2020 à Kinshasa, le BCNUDH a organisé un atelier de formation en ligne sur les droits de l'homme pour les points focaux protection des droits de l'homme dans les secteurs et sous-secteurs de la Police des Nations Unies en République démocratique du Congo. Cette formation avait pour but de les familiariser avec les actions à prendre pour prévenir les violations des droits de l'homme notamment en matière d'arrestations et de détentions. Plusieurs thématiques ont été abordées y compris

les droits de la personne arrêtée et le code de conduite pour les responsables de l'application des lois. Au total, 17 personnes dont 12 femmes ont participé à cette activité.

55. Toujours à Kinshasa du 15 au 18 mai 2020, le BCNUDH a organisé en partenariat avec UNPOL une séance de sensibilisation en ligne pour 75 personnes dont 50 cadres et agents de la PNC et 25 cadres de la Direction générale des migrations (DGM) dont huit femmes. La séance portait sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. Le 22 mai 2020 à Madiba/Boikene (Nord-Kivu), le BCNUDH conjointement avec la Section Sécurité (UNDSS) et a organisé une formation sur les notions de droits de l'homme, les libertés publiques notamment le droit de manifestation pacifique et les exigences de la politique de diligence des Nations Unies en matière des droits de l'homme. Cette activité a connu la participation de 12 éléments (tous des hommes) du Groupement mobile d'intervention de la PNC (GMI). A l'issue de cette formation, la MONUSCO a fourni du matériel non létal afin de leur permettre de faire face aux manifestations dans la ville de Beni.
56. Le 20 mai 2020 à Kisangani (Tshopo), le BCNUDH a effectué conjointement avec le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) une sensibilisation en faveur d'officiers de police judiciaire, du personnel pénitentiaire et d'officiers du ministère public sur l'application des normes internationales et nationales en matière d'arrestation et de détention. Un accent particulier a été mis sur les mauvaises pratiques constitutives de violations des droits de l'homme liées à la détention préventive. Au total 20 participants dont cinq femmes ont participé à cette activité.
57. Enfin, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a, au cours de ce mois de mai 2020, traité 39 cas de protection avec 73 bénéficiaires parmi lesquels deux femmes répartis comme suit: 60 défenseurs des droits de l'homme (dont une femme), 4 victimes (tous des hommes) et neuf journalistes (dont une femme) dans les provinces de l'Ituri, Kinshasa, Kasai Central, Kasai Oriental, Kasai, Haut-Katanga, Lualaba, Mongala, Tanganyika, Tshopo, Bas-Uélé, Nord-Kivu et Sud-Kivu.